

A S S E M B L É E      N A T I O N A L E

X V <sup>e</sup>      L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission des affaires étrangères

Mercredi  
9 décembre 2020  
Séance de 9 heures 30

Compte rendu n° 020

- Table ronde, ouverte à la presse, sur l'Accord de Paris sur les changements climatiques cinq ans après sa conclusion avec MM. Stéphane Crouzat, ambassadeur de France chargé des négociations sur le changement climatique, Yannick Glemarec, directeur exécutif du Fonds vert pour le climat, Nick Bridge, envoyé spécial du ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni pour le changement climatique, et Ovais Sarmad, secrétaire exécutif adjoint de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ..... 2
- Informations relatives à la commission ..... 2

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

**Présidence  
de M. Rodrigue  
Kokouendo,**  
*Vice-président*



**Table ronde, ouverte à la presse, sur l'Accord de Paris sur les changements climatiques cinq ans après sa conclusion avec MM. Stéphane Crouzat, ambassadeur de France chargé des négociations sur le changement climatique, Yannick Glemarec, directeur exécutif du Fonds vert pour le climat, Nick Bridge, envoyé spécial du ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni pour le changement climatique, et Ovais Sarmad, secrétaire exécutif adjoint de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques**

*La séance est ouverte à 9 heures 40.*

*Présidence de M. Rodrigue Kokouendo, vice-président.*

L'enregistrement de cette séance est accessible sur le portail vidéo de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante :

<http://assnat.fr/TjSS3F>

*La séance est levée à 12 heures 10.*

-----

### **Information relative à la commission**

La commission a désigné :

– *Mmes Frédérique Dumas et Brigitte Liso*, co-rapporteuses de la mission d'information sur les droits des femmes dans le monde et l'application de la convention d'Istanbul ;

– *Mme Clémentine Autain*, membre du conseil d'administration de Campus France pour un nouveau mandat de trois ans, en application de l'article 6 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État.